



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS GEOTECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT DE LA DIGUE DOMANIALE DE LA LAWE (DIGUE EN RIVE GAUCHE A
BRUAY-LA-BUISSIERE) - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la délibération n°2019/CC242 par laquelle le Conseil communautaire du 18 décembre 2019 a autorisé la signature avec l'État d'une convention de mise à disposition de la digue domaniale de la Lawe (digue en rive gauche à Bruay-la-Buissière), propriété de l'État, à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, afin que celle-ci puisse exercer la compétence GEMAPI,

Considérant que la convention de mise à disposition de la rive gauche à Bruay-la-Buissière a été signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération le 12 mars 2020 et que cette mise à disposition était conditionnée à la réalisation par l'État des travaux de confortement et de réparation de la digue sur l'ensemble de la rive gauche entre le vannage d'Hulluch et le pont Cail à Bruay-la-Buissière,

Considérant que dans le cadre des travaux de confortement de la digue, un accord-cadre ayant pour objet les prestations géotechniques de la digue de Bruay-la-Buissière a été signé entre l'État et le groupement d'entreprises composé de la société WSP France (mandataire solidaire), sise à Montbonnot-Saint-Martin (38330), 100C allée Saint-Exupéry et l'Agence Géocentre – Forso, sous la nouvelle nomination AERYS, sise à Arcomps (18200), 4 route de Saint-Amand – Fosse Nouvelle, avec un montant maximum de 139 999 € HT sur la durée maximale du marché, s'exécutant par l'émission de bons de commande et conclu pour une période initiale d'1 an, reconductible tacitement trois fois dans les mêmes conditions, portant la durée maximale du contrat à 4 ans,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié au titulaire le 11 octobre 2022,

Considérant qu'afin de corriger une erreur matérielle sur le montant total maximum de l'accord-cadre, un avenant n°1 a été conclu entre l'État et le titulaire et a été notifié le 21 octobre 2022, portant celui-ci à 119 999 € HT sur la durée maximale du marché, soit un montant maximum de 60 000 € HT pour la période initiale, 20 000 € HT pour la première période de reconduction, 20 000 € HT pour la deuxième période de reconduction et 19 999 € HT pour la dernière période de reconduction,

Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite « MAPTAM », qui impose une mise à disposition des digues, propriété de l'État, aux autorités locales exerçant la compétence GEMAPI, à compter du 29 janvier 2024,

Vu la délibération n°2023/CC190 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2023 a autorisé la signature d'une nouvelle convention, abrogeant celle du 12 mars 2020 et définissant les nouvelles modalités de mise à disposition et de transfert, notifiée à l'État le 5 janvier 2024,

Considérant que le système d'endiguement rive gauche sur la commune de Bruay-la-Buissière défini dans l'arrêté préfectoral de classement du 12 mars 2020 est composé du vannage d'Hulluch, de la digue de la Biette et de la digue rive gauche de la Lawe de Bruay-la-Buissière et que des travaux de confortement de la digue rive gauche sont nécessaires afin de garantir le niveau de protection défini dans l'arrêté préfectoral de classement précité,

Considérant que conformément à la convention notifiée le 5 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération se substitue à l'État dans l'exécution des marchés publics et contrats passés par l'État,

Considérant que seules les prestations collecte des données, analyse de la documentation existante et examen du site ainsi que la réunion de lancement ont été réalisées en 2022 et 2023 et ont été facturées auprès de l'État, pour un montant de 1 700 € HT pour le compte de la société WSP France,

Considérant que le reste des prestations définies dans le CCTP sont à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage transférée à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 afin d'acter le transfert et la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre de prestations géotechniques par la Communauté d'Agglomération à compter du 29 janvier 2024, en lieu et place de l'État,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France afin d'acter le transfert et la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre de prestations géotechniques, conclu avec le groupement d'entreprises composé de la société WSP France (mandataire solidaire), sise à Montbonnot-Saint-Martin (38330), 100C allée Saint-Exupéry et l'Agence Géocentre – Forso, sous la nouvelle nomination AERYS, sise à Arcomps (18200), 4 route de Saint-Amand – Fosse Nouvelle, par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à compter du 29 janvier 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 OCT. 2024**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **30 OCT. 2024**

Et de la publication le :

Par délégation du Président **30 OCT. 2024**

Le Conseiller délégué.



Par délégation du Président
Le Conseiller délégué.

